Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 084-200044402-20241209-2024_56_P-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2024-56-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche – action OF1.33

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Vu la délibération n° 2022-15 relative au plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds,

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE la mise en œuvre de la seconde tranche du plan de gestion 2025/2026,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Région SUD PACA	9 000.00	30 %
Département de Vaucluse	6 000.00	20 %
Total subventions en €	15 000.00 €	50%
Autofinancement SMOP	15 000.00 €	50%
Total en €	30 000 €	100%

SOLLICITE auprès de la Région SUD PACA, une subvention d'un montant de 9 000.00 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

0 9 DEC. 2024

Le Président, Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.